



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## retraites complémentaires

Question écrite n° 40476

### Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le problème du financement des retraites complémentaires correspondant aux période de chômage solidarité et de préretraite FNE (Fonds national pour l'emploi). En 1984, l'Etat s'était engagé à financer une partie des points de retraites complémentaires des salariés, à hauteur du taux de cotisation obligatoire applicable dans l'entreprise quittée. Or, les pouvoirs publics n'ont pas honoré leur engagement. Les caisses de retraites complémentaires ARRCO et AGIRC ont cependant continué d'attribuer des points de retraite pour les périodes de préretraite. Devant l'immobilisme de l'Etat, elles ont pris la décision de suspendre, à compter du 1er juillet 1996, les points attribués au titre de ces périodes dans l'attente du règlement de la dette publique. Cette décision prive les bénéficiaires, bien souvent en situation de précarité, du règlement de leur retraite. Le Gouvernement a annoncé que l'Etat proposerait aux partenaires sociaux de trouver un accord sur le règlement des cotisations pour les périodes de préretraite FNE, demandant en contrepartie que soit levée la mesure de suspension des points depuis trois ans. Il lui demande de lui indiquer l'état d'avancement de cet accord et quelles mesures sont proposées pour le règlement de la dette de l'Etat dans ce dossier.

### Texte de la réponse

Un litige existait depuis 1984 entre l'Etat et les partenaires sociaux. Il a conduit ces derniers à suspendre à partir de 1996, les points de retraite complémentaire ARRCO et AGIRC attribués au titre des périodes de chômage solidarité et de préretraite. Cette situation est particulièrement douloureuse pour des personnes ayant été affectées par la perte d'un emploi pendant leur carrière professionnelle. Aussi, le Gouvernement s'est-il attaché à trouver une solution à ce conflit. Dès 1997, un rapport a été demandé à un magistrat de la Cour des comptes. Sur la base de ce rapport, un dialogue fructueux s'est engagé avec les partenaires sociaux. Il a abouti à un accord, signé le 23 mars dernier, entre l'Etat, d'une part, et l'ARRCO et l'AGIRC, d'autre part. Il prévoit le règlement global de la question et permet aux retraités ayant connu des périodes de chômage solidarité ou de préretraite de bénéficier de leurs droits à retraite complémentaire. Les régimes de retraite complémentaire ARRCO et AGIRC se sont engagés à verser les régularisations dans les meilleurs délais. Ainsi, grâce à la qualité du dialogue engagé avec les partenaires sociaux, un problème en suspens depuis seize ans a pu enfin trouver une solution satisfaisante.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Morisset](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40476

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 janvier 2000, page 422

**Réponse publiée le** : 17 avril 2000, page 2465